Les escroqueries à l'accident de travail

La 10e chambre correctionnelle de Paris, sur poursuite pour escroquerie à l'accident de travail dirigée par le parquet contre l'ouvrier Gremillière et contre le docteur Kreis, a rendu un jugement dont voici les principaux passages :

...« Attendu qu'il y a lieu de relever contre Kreis qu'il a recours aux moyens les plus blâmables pour s'attirer cette clientèle spéciale des accidentés, ce qui tend à faire crotre qu'il en escompte les bénéfices d'une façon frauduleuse, au préjudice des patrons et des compagnies, comme l'indique Gremillière lui-même ;

Attendu, en effet, qu'il donne cinq francs en billets qui se présente chez lui pour la première visite et 0.50 pour chacune des autres visites ;

Que de semblables procédés, incompatibles avec la dignité professionnelle d'un médecin, ne sauraient se justifier, comme l'a déclaré Kreis, par le paiement des prix de déplacement de l'accidenté, puisque, dans l'espèce, Gremillière habite à une faible distance de Kreis, et qu'elles trahissent bien plutôt, chez ce docteur, des préoccupations audacieusement intéressées ;

Attendu que, dans cet ordre d'idées, il y a lieu de remarquer que, si l'on en croit Gremillière, Kreis aurait fait apposer sa signature par celui-ci sur son carnet de visites, pour certifier que vingt-et-une consultations auraient eu lieu, alors que Gremillière ne s'était rendu que six fois à sa clinique ;

Attendu que cette fraude, voilée par Gremillière, paraît prouvée par l'expertise de M. Malétrat, commis par justice, et par cette constatation qu'aux dates sensément indiquées par Kreis comme étant celles des visites, Gremillière travaillait avec continuité, depuis l'heure la plus matinale et pendant onze heures par jour, chez Nicolas ;

Attendu qu'on entrevoit bien le parti que Kreis se proposait de tirer de ces manœuvres pour se faire payer par la compagnie le montant des visites fictives certifiées par Gremillière, mais que ces faits spécieux ne constituent pas, faute de commencement d'exécution, la tentative d'escroquerie punissable, puisque le montant des visites n'a pas été réclamé par Kreis, qu'ils sont néanmoins révélateurs de la mauvaise foi de Kreis, comme les autres faits ci-dessus relatés ;

Attendu donc que Kreis s'est rendu complice de la tentative d'escroquerie commise par Gremillière, puisqu'il a permis, en connaissance de cause, un moyen du certificat médical qu'il lui a délivré, de commettre ladite tentative d'escroquerie...»

Pour complicité d'escroquerie le docteur Kreis a été condamné à six mois de prison avec sursis, et à 500 francs d'amende.

Par défaut, pour escroquerie, la peine d'une année d'emprisonnement a été infligée à Gremillière.

LES MODIFICATIONS A LA LOI SUR LES SYNDICATS

La Chambre de commerce de Lille s'est dernièrement occupée des modifications proposées à la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels.

Le rapporteur de la commission de législation, après avoir constaté l'utilité de la loi de 1884, mais aussi la nécessité de son amendement, reconnue tant du côté patronal que du côté ouvrier, a rappelé que déjà, en 1908 et 1909, la Chambre de commerce avait émis son avis sur cette question, une des plus graves de l'heure présente. Favorable à l'extension de la capacité civile des Syndicats, la Chambre de commerce était alors absolument opposée à l'octroi de la capacité commerciale.

Le projet actuel du gouvernement prévoit pour les syndicats, outre le droit d'ester en justice accordé par la loi de 1884, celui d'obtenir la personnalité civile et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou onéreux, des biens meubles ou immeubles.

La permission de posséder donnera aux syndicats une responsabilité effective. Mais si l'on peut admettre qu'ils augmentent leur patrimoine par l'acquisition de biens meubles ou immeubles, il est peut-être dangereux de leur concéder un droit qu'aucune personne morale n'aurait aussi étendu : celui de recevoir, sans la formalité préalable de l'autorisation, des dons et legs qui sont quelquefois l'objet de clauses contraires à la loi ou de réclamations des familles.

D'autre part, il n'y a aucun inconvénient à les autoriser à ajouter aux caisses spéciales de secours mutuels et de retraites, aux offices de placement, aux consultations — qui existent — les œuvres professionnelles, telles que laboratoires, champs d'expériences, cours et publications intéressant la profession, institutions professionnelles de prévoyance.

En ce qui concerne la capacité commerciale, le projet de loi abandonne l'idée de la capacité pleine et entière. Il autorise les syndicats, elle y sont autorisés par leurs statuts et à condition de ne pas distribuer de bénéfices même sous forme de ristournes à leurs membres : 1° d'acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, matières premières, outils, instruments, machines, semences, plants, animaux et matières alimentaires pour le bétail ; 2° de prêter leur entremise gratuite pour la vente des produits provenant exclusivement du travail personnel ou des exploitations des syndiqués ; faciliter cette vente par expositions, annonces, publications, groupements de commandes et d'expéditions, sans pouvoir l'opérer sous leur nom et sous leur responsabilité.

Le rapporteur estime que la capacité d'achat dans la limite des approvisionnements collectifs pourrait être concédée à condition que cette faculté ne revête jamais la forme de l'opération commerciale. Les syndicats professionnels ne doivent jamais devenir des concurrents directs du commerce ; ils ne doivent point avoir, par conséquent, la faculté de vente. Les intéressés peuvent, d'ailleurs, toujours créer à côté du syndicat, toutes les sociétés commerciales, coopératives ou autres que les lois sur la matière autorisent actuellement.

Le projet de loi reconnaît le droit de posséder des marques syndicales, ce qui paraît légitime.

Il accorde aux Unions de syndicats tous les nouveaux droits conférés aux syndicats, mais avec l'obligation de faire connaître leurs statuts, les noms de leurs dirigeants, l'élection des membres de leurs Conseils d'administration, le vote des décisions des assemblées générales.

Le nouvel article relatif aux droits et obligations des membres sortants et à la dissolution des syndicats ne soulève pas d'objection.

Enfin, des sanctions, peines d'amende de 16 à 5.000 fr., d'emprisonnement de 6 jours à un an, sont prévues contre toutes personnes qui favoriseraient la réunion ou la reconstitution d'une association dissoute par autorité de justice.

La Chambre de commerce de Lille a adopté les conclusions du rapporteur, qui sont les suivantes :

La Chambre de commerce de Lille, considérant qu'une réforme de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels s'impose au législateur ;

Considérant que s'il convient d'accorder aux Syndicats et aux Unions de Syndicats, une liberté et une initiative plus grandes, il est indispensable d'exiger des uns et des autres une responsabilité effective qui les maintiendra, il faut l'espérer, sur le terrain légal et professionnel, et les orientera mieux vers l'action pratique ;

Considérant que dans son ensemble la proposition de loi déposée le 19 mai dernier par le gouvernement va directement vers ce double but ;

Considérant toutefois que la faculté de vente en commun, même conditionnelle, que la proposition accorde aux syndicats, est de nature à nuire gravement aux intérêts du commerce régulier déjà concurrencé par les Sociétés agricoles et les coopératives de consommation ;

Considérant aussi que le droit d'accepter des dons et legs, sans autorisation, est contraire à la loi spéciale du 14 février 1901 sur la tutelle administrative ; que déroger, en faveur des Syndicats, à un principe de droit social, auquel sont soumises les Sociétés de secours mutuels elles-mêmes, entraînerait de graves inconvénients d'ordre public et privé ;

Émet le vœu,

Que le Parlement vote au plus tôt la réforme de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels dans le sens de la proposition déposée le 19 mai 1913 par le gouvernement, sauf en ce qui concerne la faculté, même conditionnelle, de vente en commun et le droit de recevoir, sans autorisation, des dons et legs qu'il serait dangereux d'accorder aux Syndicats professionnels et aux Unions de Syndicats.

La Terre et les Paysans

LE SABOTAGE DU CREDIT AGRICOLE

De temps en temps, quelque cri d'alarme est jeté, dans la presse, à propos des singuliers abus auxquels donne lieu la gestion des crédits consacrés par l'Etat aux Caisses régionales de crédit agricole.

Plusieurs de ces Caisses régionales ont eu des déboires retentissants, parce qu'elles s'étaient laissé aller, pour des raisons de sympathies politiques, à des prêts complaisants et malencontreux. Cela trahissait, de la part de l'administration centrale elle-même, une faiblesse qui répondait très mal aux intentions premières du législateur. Il est clair que si l'Etat a emprunté 40 millions à la Banque de France pour faciliter l'organisation du Crédit agricole, ce n'est point avec le dessein de ne pas les rendre, ni encore afin de permettre des opérations ne rentrant d'aucune manière dans le cadre de ce crédit. Or, il semble bien que ce soit le chemin dans lequel on s'attarde.

Dans un article du 29 avril, le « Journal des Débats » revient sur ce sujet :

Il fait tout d'abord remarquer le caractère fantaisiste des statistiques publiées par la direction du Crédit agricole ; statistiques dans lesquelles il avait relevé des erreurs de 200 millions sur le chiffre des prêts. Il met aussi en garde le lecteur de ces statistiques contre les interprétations auxquelles il pourrait se livrer. Telle banque paraît très active parce qu'elle prête à trois mois et que le montant de ses prêts figure quatre fois chaque année dans ses comptes. Telle autre semble inerte, parce qu'elle fait des opérations à plus longues échéances qui ne figurent qu'une fois dans sa comptabilité.

Les critiques des « Débats » sont graves. Elles atteignent tout l'organisme central qui a charge, au ministère de l'Agriculture, du Crédit agricole.

« Parlement, ministres, public, sont trompés. Le contrôle est paralysé par les bureaux, les découverts sont dissimulés. Les fastueux imprimés, les chiffres faux, couvrent des réalités fort dangereuses. L'argent donné sans discernement ne reçoit pas les affectations légales, et on peut dire que si le nombre des abus n'est pas plus grave qu'il ne l'est, ce n'est pas à la vigilance du service que cela est dû, mais à l'honnêteté foncière du peuple français. Il y a pourtant des limites à l'honnêteté d'un peuple et à sa faculté de résister aux tentations.

« Le mal vient du centre, le mal vient d'en haut, répétons-le. L'administration centrale prodigue les avances ; nous étonnerons-nous si les caisses prodiguent les prêts ? Elle ne fait aucun effort pour proportionner les fonds alloués au bon emploi qu'en font les caisses, les considérations qui le déterminent sont d'un autre ordre ; nous étonnerons-nous si les caisses l'imitent et oubliant que la bonne exploitation des domaines agricoles est toute leur raison d'exister ? On serait étonné de savoir à quelles fins bizarres (pianos, dépenses somptuaires de toutes sortes) sont employées les prêts du Crédit agricole.

« Ceci n'est qu'un des côtés de la question. Ces caisses régionales, ayant de l'argent plus qu'il n'en était besoin pour le service de leurs prêts, l'ont placé, sur les instances réitérées de l'administration centrale, en fonds d'Etat ou garantis par l'Etat. On sait quelle vient d'être la dépréciation de ces fonds ; plus d'un dixième de leur valeur d'achat.

« De telle sorte que les fameuses réserves, dont il est fait si grand état dans les rapports annuels du Crédit agricole et qui s'élevaient au 31 décembre 1912 à 6.200.000 francs, sont probablement entièrement absorbées par les pertes subies sur valeurs ».

Il est bon que ces faits soient connus des intéressés qui, en l'occurrence, sont lésés. Cela ne peut que renforcer très opportunément le zèle des membres de la Commission d'enquête que le Parlement a chargée de 18 février 1914) de faire un peu de lumière sur cette lamentable situation.

LE STATUT

du Personnel des Chemins de fer

Le monde des employés des grands réseaux de chemins de fer est vivement intrigué par la publication, dans la « Tribune de la Voie ferrée », d'une circulaire confidentielle adressée, le 13 mai par le ministre des travaux publics aux administrateurs des Compagnies.

Dans cette circulaire, le ministre invite les administrateurs à étudier les conditions d'institution par les Compagnies de chemins de fer, d'un statut du personnel analogue à celui qui existe sur les chemins de fer de l'Etat. Il sappuie, pour cette demande, sur le désir formulé par le Parlement, le 16 mars dernier, et il en détaille en ces termes les motifs :

« Il n'est pas besoin d'insister longuement — et il suffit au surplus de se référer à cet égard aux résultats obtenus par le réseau de l'Etat — sur les avantages qu'une organisation de cette nature procure aussi bien aux administrations exploitantes qu'aux agents appelés à en bénéficier. En étudiant les garanties données aux intéressés pour toutes les questions relatives au recrutement, à l'avancement, aux salaires et à la discipline, en évitant à leurs yeux l'apparence même de tout arbitraire, cette organisation augmente la stabilité du personnel, par suite sa compétence et sa valeur professionnelle, et devient ainsi une garantie précieuse de la bonne exécution du service public confié à leurs soins.

« Un certain nombre de règlements ou ordres de service concernant les questions qui font l'objet du statut existent d'ailleurs déjà sur la plupart des réseaux, mais ces dispositions gagneraient à être précisées, étendues et portées à la connaissance du personnel ; elles devraient, en outre, être uniformisées pour toutes les administrations de chemins de fer ou tout au moins codifiées par chacune d'elles. »

On ne s'attendait pas de si tôt à voir les réseaux de l'Etat s'offrir comme modèles aux autres Compagnies. Celles-ci répondront peut-être : « C'est moins bien chez nous, mais c'est aussi moins cher. »

En tous cas, les employés des grands réseaux se réjouissent à la pensée que des garanties leur seraient données contre l'arbitraire.

Informations générales

AU MAROC

APRES LA BATAILLE

Le ministère de la guerre communique l'état des tués et blessés au combat du 4 juin 1914 :

Tués : lieutenant Petersen, 2e compagnie, 1er étranger ; Chauvière, spahi, 5e escadron marocain et un goumier.

Blessés : Kaidanski Alexandre, soldat, 1er étranger, 2e compagnie ; Lecointe, Camille, sergent, 4e compagnie, 1er étranger ; Grajkowski Ignace, soldat, 4e compagnie, 1er étranger ; Aragones, soldat, 4e compagnie, 1er étranger ; Lacroix Armel, soldat, 4e compagnie, 1er étranger ; Sartoric Humbert, soldat, 6e compagnie, 1er étranger ; commandant Met, 1er étranger ; Maleang Peul, 6e compagnie, 1er étranger ; Dalvaze Albert, soldat, 2e chasseurs d'Afrique et cinq goumiers.

Le départ du général Ditte

Rabat, 7 juin. — Le résident général est parti pour Casablanca afin de saluer le général Ditte, qui quitte définitivement le Maroc pour rentrer en France.

Pour l'Académie Française

M. Louis Barthou, ancien président du conseil, est candidat au fauteuil de feu Henry Roujon.

On retrouve le cadavre d'un aviateur

Nice. — Le corps de l'aviateur Alfred d'Agostinelli, qui s'était noyé il y a huit jours en tombant à la mer près d'Antibes, a été retrouvé par des pêcheurs à trois cents mètres du rivage, à mi-distance entre Antibes et Cannes.

Bagarres en Espagne

Barcelone. — A l'issue d'une réunion publique une bagarre a éclaté entre la police et les partisans de Dom Jaime.

Trois personnes ont été arrêtées.

UN REQUIN PRIS AU LARGE DE CALAIS

Le bateau de pêche « 378 », du port de Calais, se livrant à la pêche du maquereau, a capturé au large un requin de l'espèce connue sous le nom de Prince Latour, pesant 300 livres. Il a été vendu à un restaurateur.

CINQUANTE ANS DE DEVOUEMENT

A BERCK-SUR-MER

Jeudi ont été célébrées les obsèques de Sœur Saint-André de la Croix, supérieure de l'asile maritime.

Arrivée à Berck en 1865, la Sœur Saint-André soigna longtemps les enfants malades ; elle entra ensuite à l'hôpital maritime et, après la laïcisation, fut appelée à l'asile maritime. En 1893, quand éclata la terrible épidémie de typhus, la Sœur Saint-André se dépensa sans compter, pénétrant dans les taudis pestiférés, pour arracher à l'épouvantable fléau le plus possible de victimes.

La vaillante Sœur avait reçu, en 1901, la médaille d'or du ministre de l'intérieur.

C'est une femme de bien qui disparaît. A Berck, où, pendant cinquante années elle se consacra au soulagement de toutes les infortunes et de toutes les souffrances, elle sera unanimement regrettée.

Seule la foi peut soutenir un demi-siècle de pareil dévouement ; seul le bon Dieu peut le récompenser dignement dans son Paradis.

UNE GRANDIOSE MANIFESTATION

A SANTES

Hier, dimanche, la commune de Santes était en fête.

Elle recevait le vaillant comte d'Hespel, qui soutint glorieusement la lutte aux récentes élections législatives.

Là se trouvaient réunis les amis zélés et les représentants des groupes qui, à travers la cinquième circonscription ont secondé les efforts du sympathique et énergique maire de Faurnes.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à demain les détails de cette journée d'enthousiasme et d'espérance.

LES VOLS DANS LES GARES

TROIS ARRESTATIONS

Au cours de la nuit du 30 au 31 mai, trois malfaiteurs pénétraient dans la gare de Lezquin et y dérobaient deux balles de coton appartenant à MM. Weiss. Ils ne purent les emporter bien loin, car un chien donna l'alarme et les obligea à prendre la fuite.

La brigade mobile a retrouvé à Fretin ces trois individus, qui sont : Noël Bonnier, 25 ans, habitant à Lille, rue des Postes ; Emile Bourgogne, 20 ans, rue de la Prévoyance, 61, et Marius Renard, 22 ans, rue Magenta, 21. Ce dernier est un déserteur du 145e de ligne.

Tous trois assurent qu'ils volaient le 30 mai pour la première fois. On ne les croit guère, cependant, car plus de deux cents balles de coton ont été dérobées depuis quelque temps à MM. Weiss.

Une perquisition faite chez M. Poupart, marchand de chiffons, rue de Marquillies, 40, a d'ailleurs amené la découverte de diverses marchandises qui paraissent provenir de vols commis dans les gares.

Mgr Charost bénit

et M. Alexandre Crespel inaugure à CHÉRENG

le monument élevé à M. DUQUENNOY

Né en 1824, à Chéreng, M. Clotaire Duquennoy avait trente ans lorsqu'il fut, pour la première fois, nommé maire de ce joli village. Jusqu'à sa mort survenue en 1910, il se vit maintenu en fonctions par la confiance ininterrompue de ses concitoyens.

Une mairie de cinquante-six ans ! Pareil fait, croyons-nous, était jusqu'à présent inouï dans les annales des communes de France.

La population de Chéreng, il convient de l'en féliciter, n'a pas voulu qu'un tel exemple fut perdu. Un comité local s'est formé. Il a fait élever, par souscriptions, un monument à la mémoire de M. Duquennoy. Et, dimanche, l'inauguration de cette œuvre d'art, due au ciseau d'un jeune sculpteur roubaisien, M. Bérard, a été l'occasion de fêtes grandioses.

L'arrivée de Mgr Charost

Fêtes religieuses d'abord ! Il était juste en effet que la journée eût ce caractère.

Car M. Clotaire Duquennoy fut avant tout un grand chrétien. C'est par une messe d'actions de grâces qu'il eut à cœur d'inaugurer, en 1904, son jubilé de maire. Et, en commençant par un acte de foi la journée du dimanche, la population respectait délicatement la volonté du glorieux défunt...

A Chéreng, on s'est couché tard, la veille. De 8 heures 1/2 à 10 heures, une retraite aux flambeaux de cinq cents feux a couvert un trajet de cinq kilomètres, portant une animation joyeuse dans les hameaux du Marequet, de la Placette, de l'Autour, du Pont.

Dimanche matin, bombardes et mortiers n'en éveillent pas moins, dès 6 heures, les bons habitants qui s'empressent au pavoisement général de leurs maisons et à la décoration splendide de leurs rues.

Un peu avant huit heures, tout est prêt. La foule se masse au Pont-à-Tressin, pour attendre Mgr Charost, que M. le comte de Beaugrenier ast allé prendre, en auto, à l'évêché de Lille.

Bientôt, une centaine de cavaliers et 70 cyclistes du « Club Hirondelle » de Chéreng, qui se sont portés jusque sur les confins d'Hellemmes au-devant de Sa Grandeur, reviennent, annonçant l'arrivée de la voiture.

Le Prélat met pied à terre. Il est accompagné de M. le vicaire-général Lecomte et de M. le chanoine Pajot. M. Romain Lepers Duquennoy qui, à la tête de la commune, continue excellemment les traditions de son regretté beau-père, s'avance vers Monseigneur et le salue en ces termes.

DISCOURS

DE M. LEPERS-DUQUENNOY

Permettez-moi, Monseigneur, de vous présenter, au seuil de notre territoire, les respectueux hommages du Conseil municipal et de la population tout entière.

L'honneur que vous nous faites et la joie que nous cause votre arrivée parmi nous, sont trop au dessus de ma parole pour que je puisse essayer de vous les exprimer, mais je ne puis taire la profonde gratitude que nous en éprouvons.

Je vous remercie, Monseigneur, d'avoir bien voulu condescendre à venir, dans notre modeste commune, apporter votre bénédiction épiscopale au monument que notre population, par un noble sentiment de reconnaissance, élève à celui qui fut pour elle, pendant plus d'un demi-siècle, un guide sûr et éclairé dans les chemins du devoir, de l'honneur et de toutes les vertus civiques et privées.

Vous aviez déjà voulu, Monseigneur, dès votre arrivée dans ce diocèse, marquer par un geste généreux dont nous avons apprécié hautement l'intention, l'intérêt que vous portiez à cette belle manifestation de l'âme populaire.

Vous mettez aujourd'hui le comble à vos faveurs en venant rehausser par votre présence, l'éclat de cette fête et imprimer à cette inoubliable journée le caractère religieux qui répond à nos vœux, à nos sentiments.

Nous en conserverons un souvenir impérissable. Que Votre Grandeur daigne en agréer notre profonde reconnaissance, avec l'assurance de notre respectueuse soumission.

Monseigneur remercie avec effusion l'orateur, puis Mlle Louise Duquennoy, petite fille du héros de la journée, qui vient de lui offrir une gerbe de fleurs, accompagnée d'un joli compliment, et le cortège se met en route

Vers l'Église

Cyclistes et cavaliers se déploient dans le sillage de la voiture épiscopale. Puis viennent les musiciens de la Fanfare municipale exécutant des marches entraînantes, la société des sapeurs-pompiers, les gymnastes de la « Saint-Exrard » de Cysoing, le comité organisateur de la fête, M. le Maire et les conseillers municipaux.

Sur le parcours, plus de vingt fousses portes saluent de leurs inscriptions enthousiastes l'Evêque qui passe. Oriflammes et guirlandes décorent les façades de toutes les maisons. Et la pluie maussade, qui tombe sans discontinuer, n'a pas raison du bel enthousiasme de la foule.

Au seuil de l'église, M. l'abbé Veys, le vénérable curé de Chéreng, accueille Sa Grandeur par un discours magistral, dont nous voulons retenir au moins ces passages essentiels.

Votre auguste présence, Monseigneur, rehausse au-delà de toute expression cette fête familiale, christianisée par vos solennelles bénédictions et principalement par le saint sacrifice de la messe auquel nous allons avoir l'honneur et le bonheur d'assister.

Votre présence à cette fête glorifie particulièrement ce magistrat intègre, prudent et sage qui, pendant plus d'un demi-siècle, exerça sur la paroisse et la région sa bienfaisante et religieuse influence.

Elle est en outre, Monseigneur, un honneur et une récompense justement mérités pour ses dignes enfants, insignes bienfaiteurs de cette paroisse et providence de tous ses pauvres.

Enfin, Monseigneur, elle réjouit le cœur du pasteur qui, pendant treize ans, n'eut avec ce vénérable magistrat que les plus sincères et cordiales relations.

Votre Grandeur me permettra d'ajouter que, providentiellement, elle comble de joie et de consolation les derniers jours de l'humble prêtre qui, depuis cinquante-deux ans, travaille à la vigne du Seigneur...

Il y a quelques semaines, Monseigneur, me trouvant dans l'impossibilité d'accompagner à Ascq mes enfants de la Confirmation, je me disais : je mourrai donc sans avoir pu voir, autrement que par image, notre bon, aimable et saint fondateur de l'Evêché de Lille. Il ne me sera pas donné de recevoir une seule de ses bénédictions.

Et voici que, quelques jours après, je suis informé des divers événements de cette solennelle et chrétienne journée. Mes désirs étaient bien largement surpassés !

Maintenant, Monseigneur, que Votre Grandeur daigne m'accorder sa sainte bénédiction. Je pourrai attendre en confiance et en paix l'heure de Dieu.

Mgr Charost, très ému, fait droit au pieux désir de M. le Curé : « J'ai précisément reçu hier de Rome, lui dit-il, le pouvoir de nouvelles bénédictions pour mon diocèse. J'en accorde bien volontiers la primeur à la paroisse de Chéreng et à son vénéré Pasteur. »

La messe solennelle

Monseigneur monte à l'autel, où il est assisté de M. le vicaire-général Lecomte et de M. le chanoine Pajot.

Mgr Baunard est à son prie-Dieu. L'illustre recteur honoraire de l'Université catholique de Lille a voulu, malgré son grand âge et la pluie froide, accorder l'hommage de sa présence à la mémoire de M. Clotaire Duquennoy.

Dans les stalles, nous remarquons MM. les abbés Delannoy, vice-doyen honoraire, Catoor, curé de Gruson ; Scorssery, professeur au Grand-Séminaire de St-Sulve, neveu de M. Lepers-Duquennoy, le P. Tiberghien.

La fanfare municipale et un soliste très distingué se font entendre à tour de rôle. A l'Elévation, les gymnastes de la « Saint-Evrard » de Cysoing présentent les armes.

DISCOURS DE Mgr CHAROST

Après la messe, Monseigneur monte en chaire pour dégager les leçons religieuses de la fête.

Il dit sa gratitude affectueuse à la population qui vient de le recevoir magnifiquemeat. Personne n'est oublié dans les paternels remerciements de l'Evêque.

Puis, avec une autorité pleine de tact, l'orateur expose les raisons qui portent le représentant de l'Eglise à célébrer, dans une fête religieuse, la mémoire d'un magistrat civil.

C'est que M. Clotaire Duquennoy envisagea toujours sa charge comme un moyen de procurer le bien général voulu par Dieu, auteur de la société.

Ce grand chrétien eut toutes les vertus qui font le croyant : La bonté et le dévouement dont il donna tant de preuves, c'est la fidélité dans la foi qui les lui rendirent possibles.

Quelle leçon, commente éloquemment Monseigneur, pour la génération qui vient et chez qui, trop souvent, nous déplorons de ne plus trouver cette fermeté de caractère, cette obstination dans le désintéressement !

Quelle leçon aussi dans le culte constant que, jusque par delà le trépas, la bonne population de Chéreng sait garder à son bienfaiteur !

Bénédiction du monument

Au sortir de l'église, la foule se porte vers le monument de M. Clotaire Duquennoy. Un cri d'admiration s'élève quand le voile tombe, laissant apercevoir la tête énergique taillée dans le bronze. Dans les yeux se lit une fermeté inébranlable ; les joues pleines respirent la belle santé et le robuste optimisme du terrien ; le bas du visage révèle une extraordinaire puissance de volonté, dont le bon sourire des lèvres corrige la dureté apparente.

Monseigneur bénit ce buste impressionnant, tandis que les gymnastes de la « Saint-Evrard » présentent les armes. Une chorale de cent exécutants interprète la magnifique cantate de circonstance écrite par M. Norbert Maillez, de Chéreng, qui dirige lui-même le chœur.

Sa Grandeur félicite le comité organisateur d'avoir élevé le superbe monument à l'ombre même de l'église, où M. Duquennoy venait puiser son dévouement : « Vive Chéreng ! » termine le prélat, salué à son tour par une acclamation formidable de « Vive Monseigneur ! »

LA FETE DE L'APRES-MIDI

Trois heures ! La pluie cesse enfin et la fête populaire va se dérouler au milieu d'une extraordinaire animation.

La foule se porte à la rencontre de M. Alexandre Crespel, maire de La Bassée, président de la section flamande de l'Association nationale des Maires, qui doit inaugurer le monument.

Le club « Hirondelle », de Chéreng, ouvre la marche. Nous remarquons dans le groupe deux gracieux enfants, Madeleine Bourdaudhui et Alphonse Deffrennes, dont les vélos figurent des aéroplanes.

Vaici MM. les gardes-champêtres Delerue, de Chéreng, Meurisse, de Tressin, et Florin, de Baisieux ; la Chorale, dont les cent exécutants arborent l'insigne vert et or ; les enfants des écoles de garçons et de filles, portant une longue guirlande de lierre d'une seule venue ; l'Amicale des Anciens Elèves ; deux sociétés de secours mutuels, « La Fraternelle » et « La Saint-Wuast » ; les Anciens Militaires de Chéreng ; la musique de Lys-les-Lannoy ; les archers des deux sociétés locales ; MM. de Montalembert, de Beaugrenier, Lepers-Duquennoy et de nombreux maires du canton de Lannoy.

L'INAUGURATION DU MONUMENT

Les autorités civiles et la famille de M. Duquennoy prennent place sur la tribune d'honneur. La foule s'écrase littéralement à la place voisine et, quand tombe le voile, la musique joue la « Marseillaise ».

M. Pierre Despretz, le président du comité organisateur de la souscription, fait la remise du monument à la commune et à la famille.

DISCOURS DE M. DESPRETS

Le comité, dit l'orateur, s'est formé pour répondre au vœu unanime de la population et des nombreux amis de M. Clotaire Duquennoy. Quand un homme, par l'intégrité de son caractère, la dignité de sa vie, le fermeté de ses principes, a pendant 56 années consécutives mérité la confiance de ses concitoyens et forcé leur admiration ; quand cet homme, malgré les titres aux plus brillantes distinctions a conservé une digne modestie, il a droit hautement à l'honneur que nous lui apportons aujourd'hui ; ses concitoyens qui ont si bien compris leur devoir envers lui, sont heureux de pouvoir offrir à leurs descendants l'image franche et fière de ce bon Français.

Heureux serions-nous si nous avions, en chacun de nos villages, dominant les querelles et les divisions meurtrières, par un regard de bonté, par un reste de généreuse charité, une statue comme celle de Clotaire Duquennoy.

Heureuse la France si elle comptait beaucoup d'enfants pareils à celui-ci ! si elle avait la pieuse pensée de perpétuer, sous des traits éternels pour servir de modèles à ses fils d'aujourd'hui et de demain des hommes de bien comme notre ami, des patriotes au grand cœur, à l'âme noble, à la foi vivace et profonde ! et si elle rappelait ainsi qu'un pays ne peut pas mourir quand il produit des défenseurs tels que lui ; quand il peut montrer à ses enfants en des statues de pierre de telles vertus à admirer et à imiter, mais qu'il faut pour le faire vivre, pour le régénérer et l'immortaliser la foi, le cœur et l'âme que symbolise parmi nous le souvenir de Clotaire Duquennoy.

DISCOURS DE M. LE MAIRE

M. Lepers-Duquennoy, au nom du conseil municipal, accepte avec reconnaissance le superbe monument. Il le place sous la protection des lois et la sauvegarde de la population tout entière. Il s'engage à veiller à sa bonne conservation, à faire observer le respect qui lui est dû et à le transmettre intact à ses successeurs.

L'orateur remercie tous ceux qui ont préparé la fête d'aujourd'hui et très spécialement le président du comité, son président d'honneur, les souscripteurs, le sculpteur M. Bérard.

M. Alexandre Crespel, président de la section flamande de l'Association nationale des maires, était tout désigné pour parler, en cette fête, des vertus civiques qu'il pratique lui-même à un si haut degré. M. Lepers-Duquennoy l'assure, en terminant, de l'indéfectible reconnaissance de la population.

DISCOURS DE M. CRESPEL

C'est un très grand honneur que vous m'avez fait, déclare l'orateur, en m'appelant à présider cette fête de la reconnaissance populaire.

Cet honneur, je le ressens tout entier devant vous qui avez vu de près M. Duquennoy, qui avez été les témoins journaliers de ses vertus civiques et privées, qui avez coudoyé sa vieillesse toujours affable et vaillante.

Vous lui avez voué un culte fidèle, dans tout ce canton et à la liste de souscriptions ouverte pour son monument, pas une obole de pauvre, pas une obole de riche n'a manqué. Ce fut l'unanimité, qui se fait de plus en plus rare sur notre terre de France, que tout divise.

Merci de m'avoir montré le spectacle de votre union. Merci pour moi. Merci pour l'Association flamande des maires. C'est la première fois que je fais, en son nom, un acte public. Or, M. Duquennoy est un modèle achevé pour cette association soucieuse de défendre, dans les fonctions des maires, la droiture et la conscience.

Pendant plus d'un demi-siècle, M. Duquennoy a géré vos affaires avec intelligence et dignité, à la satisfaction de tous et sans encourir jamais de critiques sérieuses.

Dieu sait pourtant combien les fonctions municipales sont difficiles à remplir, combien il est difficile d'aller la liberté à la fermeté, la bonté à l'autorité ; avec quelle souplesse il faut appliquer des règlements souvent sévères sans léser les droits acquis ; avec quel tact il faut tenir la balance de la justice égale entre tous et distinguer la vraie misère de la mendicité.

Vivant en contact direct avec chacun de vous, M. Duquennoy a su concilier tant de délicats devoirs, être à la fois le père tous jours aimé, le chef toujours respecté.

Il a su accomplir sa mission avec un entier désintéressement. Votre maire n'était pas de ces politiciens toujours prêts à s'engraisser aux dépens de la démocratie qu'ils flattent. Il n'avait point les yeux fixés vers le soleil levant. Ses convictions de jeunesse furent les mêmes que celles de sa vieillesse.

Vis-à-vis du pouvoir il observait l'attitude respectueuse à la fois et indépendante que nous avons, n'est-ce pas, nous voulons garder. Il savait faire entendre des vérités et des vérités quand c'était nécessaire.

Il n'ambitionnait pas d'autre satisfaction que de remplir son devoir et il était assez payé quand il voyait, grâce à ses efforts, la justice régner, la liberté fleurir, les affaires prospérer.

Vous rappellerai-je sa franchise ? Si vous le suiviez si volontiers, c'est que vous le saviez incapable de dissimuler, de mentir, de trahir sa parole et ses engagements.

Attaché par toutes ses fibres au sol natal, il n'a pas essayé de s'en arracher. C'est ici qu'il est né, qu'il a grandi, créé et développé une industrie, fondé un foyer et élevé une famille digne de lui. C'est ici qu'il est mort entouré de la vénération de tous ceux qui l'ont connu et aimé.

Il avait le culte des traditions, des fortes croyances, car lui-même puisait à ces réserves d'énergie auxquelles il faudra bien que revienne un jour le pays pour conserver sa splendeur, sa fécondité, sa vie.

Tant de vertus lui ont mérité une popularité de bon aloi. Maire sous l'Empire, il a été élu ensuite à plus de dix reprises par vos libres suffrages. Et votre confiance en lui était si grande qu'il était devenu l'arbitre de tous vos différents, le conseiller dans vos difficultés. Les malheureux connaissaient la porte de son logis et de son cœur.

Cette confiance, vous le reporterez sur sa famille, car ses descendants perpétuent son dévouement, sa droiture, son affabilité. Des hommes tels que Clotaire Duquennoy ne peuvent mourir tout entiers. Ils revivent dans les vertus de leurs enfants.

Et ainsi Chéreng, pas plus demain qu'hier, ne connaîtra les divisions et les haines stériles. Votre heureuse commune verra, comme par le passé, la paix s'épanouir, dans l'union féconde et intime de tous les esprits et de toutes les volontés.

Quand les applaudissements eurent cessé, la cantate fut magistralement exécutée, puis la musique de Lys-les-Lannoy donna, sous la direction de Montigny, un concert très écouté.

A la suite d'un banquet de 200 couverts servi à la Maison du Peuple, un feu d'artifice clôtura brillamment cette belle fête qui laissera le plus réconfortant souvenir au cœur de tous les habitants de Chéreng.

J. S.

INCIDENT MARITIME

A DUNKERQUE

Le remorqueur allemand « Gladiator », venant de Rouen, est entré au port de Dunkerque ayant à sa remorque une bélandre de mer, de même nationalité, « Le Théodor » ; il a effectué cette opération en infraction aux lois françaises sur le remorquage et le cabotage, qui défendent l'emploi dans les ports français de remorqueurs étrangers.

Dès leur arrivée, l'administration des Douanes a fait dresser procès-verbal au remorqueur allemand et rédiger un rapport sur l'incident qui sera transmis en haut lieu.

TENTATIVE DE MEURTRE

A CROIX

Une ouvrière, Louise Empin, 29 ans, avait quitté son mari, Joseph Dhaene, 35 ans, à la suite d'odieuses brutalités qu'avait constaté le docteur Montaigne de Roubaix.

Joseph Dhaene, demeurant actuellement à Roubaix, rue de l'Ouest, estaminet Devillers, vint, samedi soir, à Croix, pour rechercher sa femme qui était en logement à l'estaminet Philippe Lantoine, rue de l'Ermitage, 27. Le cabaretier était couché ; il se leva et vint ouvrir à ce client attardé.

Dhaene expliqua qu'il désirait voir sa femme et son garçon ; la première ne se montra pas et le second au contraire le suivit.

Dimanche matin, Dhaene revint vers 6 heures d'abord, puis vers 8 h. 1/2.

Des consommateurs étaient attablés, Louis Empin se trouvait au milieu d'eux. Aux demandes de reprendre la vie en commun faites par son mari, la femme répondit négativement.

Furieux, Dhaene sortit de sa poche des ciseaux de tapissier et en frappa sa femme à la tête.

Le coup fut amorti par les cheveux et se limita à une entaille au côté droit de la tête.

L'individu a été conduit au violon.